



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative à la mesure individuelle en faveur de l'Union des Comores à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour le Projet d'appui à la Coopération (PAC)

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Projet d'appui à la Coopération (PAC) Numéro CRIS: KM/FED/037-356 financé par le Fonds européen de développement			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Union des Comores L'action sera menée à l'endroit suivant: Moroni, Grand Comore			
3. Document de programmation	Projet de Programme indicatif national 2014-2020 pour l'Union des Comores en cours d'adoption Projet de Stratégie conjointe de l'UE et la France en Union des Comores (2015-2020) en cours d'adoption			
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Politique publique et gestion administrative			
5. Montants concernés	Coût total estimé: 4 250 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 4 000 000 EUR (enveloppe A) La présente action fait l'objet d'un cofinancement parallèle de la part de: - Union des Comores pour un montant de 250 000 EUR			
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec l'Union des Comores			
7. Code(s) CAD	15110			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif	Objectif

			important	principal
	Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	N/A			

RESUME

Le projet d'appui à la coopération (PAC) est conçu pour être un outil d'aide à la décision en appui aux autorités comoriennes dans la gestion de la coopération avec l'Union européenne (UE). Il est mis en place pour pallier aux insuffisances des capacités de l'administration dans la programmation et la mise en œuvre des projets et programmes définis dans le cadre de la coopération avec l'UE. Le PAC fait suite au Programme d'appui à la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur national (CAON), qui a jusque-là permis d'enregistrer des résultats importants, et à la Facilité de Coopération technique.

L'objectif global du projet est de renforcer l'efficacité et l'impact de la coopération entre l'UE et l'Union des Comores. L'objectif spécifique est d'améliorer les capacités institutionnelles de l'administration comorienne et de l'ensemble des partenaires impliqués dans la planification, la gestion et la mise en œuvre des programmes de coopération UE – Union des Comores.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte national et sectoriel

L'Union des Comores est un pays fragile faisant partie du Partenariat de Busan, des pays moins avancés et des Petits Etats Insulaires en Développement, caractérisé par une faible intégration nationale et une administration encore en construction après des décennies de coups d'états et de crises séparatistes récurrentes. Après l'Accord de paix de 2001 et l'élection du premier Président de l'Union des Comores, les deux transitions démocratiques successives (2006 et 2011) portent à croire que les processus de démocratisation et consolidation de la paix soient sur la bonne voie. Cependant, la crise séparatiste (2007/8) et les récentes tentatives de déstabilisation (2011 et 2013) témoignent la fragilité de la stabilité politique retrouvée. L'étude de fragilité conclue en 2014 situe les Comores à un niveau faible de résilience – entre sortie de crise et reconstruction.

L'administration publique comorienne fait face à des graves insuffisances humaines, organisationnelles et matérielles. Les Comores se présentaient en 50^e sur 52 dans la sous-catégorie "gestion publique" de l'Index Ibrahim de la gouvernance africaine 2013. Le renforcement des capacités de l'administration est considéré comme prioritaire par le gouvernement au niveau de l'axe 4 « renforcement de la gouvernance et des capacités de résilience humaine » de la nouvelle stratégie de développement, la Stratégie de Croissance Accélérée et de développement durable (SCA2D) et son plan d'action prioritaires pour 2015-2019, en cours d'élaboration. Le présent projet adresse ainsi pleinement l'objectif de renforcement des capacités institutionnelles - priorité de la SCA2D.

Le Gouvernement, appuyé par la Banque mondiale, a initié une réforme de l'Administration publique visant à accroître son efficacité. Les autorités ont ainsi achevé un recensement de la fonction publique et ont adopté de nouveaux cadres organiques du personnel dans les ministères dans le but de rationaliser la fonction publique et d'évoluer vers une fonction publique financièrement viable. Mais il reste encore beaucoup à faire pour que les réformes en cours génèrent des résultats visibles et durables.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Le Gouvernement des Comores a décidé d'orienter sa stratégie de développement (SCA2D) en vue d'atteindre une croissance rapide tout en prenant en compte les questions de développement durable. La SCA2D met l'accent sur les secteurs à fort potentiel de croissance, mettant au centre le développement des capacités à pouvoir atteindre les objectifs fixés dans le temps. Les autorités comoriennes souhaitent s'appuyer sur les leviers d'investissement dans les infrastructures de transport, de l'énergie, du secteur productif, ainsi que sur la base d'une gestion des finances publique assainie, de la transparence des marchés, d'un système éducatif en pleine réorganisation et enfin de l'appartenance du pays à des grands ensembles économiques régionales et internationales.

Sur la base des principes de la Déclaration de Paris et de l'Agenda d'Accra sur l'efficacité de l'aide, et en ligne avec les objectifs de la SCA2D 2015-2019 et du Programme indicatif national pour le 11^{ème} Fonds européen de développement (FED) pour les Comores, en cours d'adoption, l'UE entend renforcer l'efficacité et l'impact de la coopération avec les Comores par une amélioration des capacités institutionnelles de l'administration comorienne et de l'ensemble des partenaires impliqués dans la coopération.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

La Vice-Présidence chargée du Ministère des Finances, tutelle de la Cellule d'Appui à l'ON (CAON), reste encore dépourvue de ressources financières et humaines capables, en dehors de la Cellule d'Appui, pour assumer le rôle qui lui incombe dans la participation à l'ensemble des phases du cycle de projet, et plus généralement dans la coopération UE-Comores.

En outre, les ministères techniques, parties prenantes ayant la responsabilité de la mise en œuvre décentralisée directe des projets/programmes financés par le FED, ont des cadres souvent peu valorisés, peu motivés et mal informés sur leurs rôles et responsabilités en général, et dans la coopération UE-Comores en particulier. Par ailleurs, l'absence de plans sectoriels adaptés, définissant les moyens et les ressources humaines notamment pour atteindre les objectifs de développement des secteurs, contribue au manque d'appropriation marqué dans les ministères sectoriels techniques.

Concernant la société civile, son implication dans la programmation est effective, mais les organisations qui la représentent sont souvent limitées en moyens (la plupart n'ont pas d'exécutif en dehors d'un bureau élu, ni de budget de fonctionnement) ce qui ne leur permet guère d'intervenir dans les stratégies et plans d'action en tant qu'acteurs actifs et reconnus sur le plan national. Quant au secteur privé, il présente encore des capacités (techniques, organisationnelles et financières) limitées et se trouve donc peu outillé pour se conformer aux exigences des marchés publics et répondre efficacement aux appels d'offres.

Le niveau encore faible de coordination des bailleurs de fonds internationaux présents aux Comores, combinée aux insuffisances de l'administration ne permettent pas une utilisation optimale des ressources mises à la disposition du pays. La volonté affirmée de coordination des partenaires principaux se heurte notamment à leurs exigences internes, source de difficultés indépendantes de leur volonté, et aux réalités de terrain. Ainsi, il s'avère particulièrement difficile de concilier les exigences des agendas respectifs et la multiplication et multitude des procédures de mise en œuvre, et de pallier

la non-représentation permanente sur place de bailleurs importants (notamment Banque mondiale et Banque africaine de Développement – BAD).

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Au vu de l'analyse ci-dessus des parties prenantes, il est évident que le cadre général pour l'identification, la programmation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la coopération UE-Comores reste difficile, handicapant l'application des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

Dans le cadre de la réforme des finances publiques et du cadrage macroéconomique appuyés par le Fonds monétaire international, un gel effectif sur les recrutements dans l'administration publique est en vigueur. Par conséquent, l'Etat n'est pas en mesure de renforcer ses capacités de suivi de la coopération avec l'UE par ses propres moyens. Le présent projet vise à combler ce déficit.

Ce nouveau projet de renforcement de capacités aidera l'ON dans l'exercice de ses attributions prévues à l'article 35 de l'Annexe IV de l'accord de Cotonou, notamment pour l'identification, la programmation, la mise en œuvre et le suivi des projets/programmes à financer par le FED. Le projet devra trouver le juste équilibre entre l'appropriation de ce projet par l'ON et l'efficacité et l'efficacités de l'aide de l'UE.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
1. Instabilité politique.	M	L'UE soutient actuellement le processus électoral de 2015 (projet sous financement de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et un autre programme est en cours de formulation (11 ^e FED) pour soutenir les élections prévues début 2016.
2. La période de démarrage prévue coïncide avec un nouveau cycle de la présidentielle "tournante" dont la réalisation dépend en partie de financements extérieurs.	M	Le dialogue politique accompagnera cet appui.
3. Fragilité des institutions.	M	Renforcement des capacités des institutions et des moyens disponibles des ministères impliqués dans la mise en œuvre des programmes de la Coopération UE-Comores.
4. La mobilité permanente des personnes clés dans les ministères, créé un handicap et est source de problèmes divers (retards, manque	M	Le renforcement des capacités d'un nombre plus élevé des cadres des services de l'ON et des ministères techniques impliqués dans la coopération UE –

d'appropriation) dans les secteurs impliqués dans la coopération.		Comores augmentera la probabilité que les nouveaux arrivants soient déjà formés.
5. La coordination entre bailleurs n'est pas effective.	M	Renforcement des échanges d'information sur les programmes de coopération financés par les différents bailleurs
Hypothèses		
1. Une situation politique stable induite par le respect des engagements de l'État vis-à-vis de la population et des partenaires au développement.		
2. Les missions dévolues aux ministères techniques, notamment celui des finances, dans le suivi de la mise en œuvre des projets, s'améliorent et permettent une meilleure appropriation des projets et programmes.		
3. Stabilité du personnel présent aux postes techniques du Ministère des Finances dont l'ON a la charge.		
4. Une meilleure coordination des interventions des différents bailleurs dans le respect des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Le rapport d'évaluation finale du projet CAON II (Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National) et les évaluations 'Result Oriented Monitoring' (ROM) précédentes concluent que le projet a permis une augmentation significative des taux d'engagement et de décaissement et qu'il contribue à instaurer un dialogue régulier entre l'ON et la Délégation de l'UE. Ces exercices ont mis en évidence la pertinence de l'existence d'une cellule d'appui et ont mis en exergue les progrès significatifs accomplis durant les phases I et II. Ainsi, le présent projet vise à maintenir la structure existante s'appuyant sur l'expérience passée pour en améliorer les performances globales et spécifiques.

Toutefois, les évaluations ont également souligné des faiblesses en matière de durabilité, à l'instar du ROM de la CAON III en 2012, même si il est admis qu'un appui à la CAON demeure nécessaire sur le 11^e FED. Cette faiblesse est aussi due au fait que l'actuelle cellule soit siégé à l'intérieur du bâtiment du Bureau de l'UE. Ainsi, et dans l'esprit de renforcer la durabilité de cette structure, la Cellule sera physiquement logée au Ministère des Finances à la fin du projet CAON III. Le cadre logique de ce projet a été revu et ajusté pour être en phase avec les attentes du projet compte tenu des objectifs spécifiques fixés.

D'autres réformes proposées par l'évaluation finale de la CAON II sont en cours. Le comité de pilotage de novembre de 2013 a déjà opté pour une nouvelle organisation interne, les fiches de poste du personnel-cadre dans la CAON sont revues et adaptées aux exigences du travail. La nouvelle assistance technique internationale adapte les outils de suivi et a revu le cadre logique pour un suivi plus efficace des projets. L'évaluation à mi-parcours de la CAON III effectuée en septembre 2014 confirme la réorientation et la réorganisation interne de l'unité d'appui à l'ON.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le présent projet est en complémentarité avec la Facilité de Coopération technique II financé sur le 10^e FED. Il complète également l'appui institutionnel sectoriel en cours dans les projets dans les secteurs des transports, de l'éducation et de la formation professionnelle mis en œuvre au cours du 10^e FED.

Enfin, le projet vient en complément aux autres projets destinés à renforcer les capacités de l'administration parmi lesquels le Programme de Renforcement des Capacités de Gestion du

Développement (Programme des Nations unies pour le Développement - PNUD) en cours de mise en œuvre et le futur programme d'appui au Commissariat Général au Plan dans la gestion du Programme d'Investissement Public (BAD). A ce titre, le cadre de concertation et des échanges périodiques entre les principales parties prenantes (Etat, bailleurs et société civile) sera renforcé pour que la gestion et l'utilisation de l'aide soient les plus efficaces possibles.

Le PNUD assure la présidence du forum des partenaires qui mène un dialogue avec les autorités publiques. La non représentation sur place de plusieurs partenaires importants (la BAD, la Banque mondiale, certaines agences des Nations unies) limite la régularité et l'efficacité du forum. La plateforme de gestion de l'aide (Données d'Assistance au Développement - DAD Comores) mise en place sous le projet APLACO (Appui à la planification et à la Coordination du développement – financé sous le 10^e FED) continue d'être alimentée régulièrement en données par les partenaires, et prend progressivement son importance dans la coordination de l'aide au développement.

Il est à noter que la majorité des bailleurs a décidé de s'aligner temporairement sur les priorités et le cadre de mise en œuvre et de suivi de la nouvelle stratégie nationale. Sur le plan politique la coordination est plus régulière et a permis de dénouer plusieurs crises et appuyer les autorités dans l'amélioration de la gouvernance politique.

3.3 Questions transversales

Toutes les questions transversales seront incluses dans la future stratégie nationale qui est la base même de tous les projets mis en œuvre dans le cadre de la coopération entre l'UE et l'Union des Comores sous le 11^e FED. Plus spécifiquement, dans le cadre de ce projet il y aura un effort pour équilibrer le genre dans la CAON. En outre, la CAON à travers son appui à la société civile soutiendra des campagnes de promotion de questions transversales identifiées auprès de la population des Comores.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

L'objectif global est de renforcer l'efficacité de la coopération entre l'UE et l'Union des Comores et d'augmenter l'impact contribuant ainsi à lutter contre la pauvreté et à améliorer l'État de droit et la bonne gouvernance en Union des Comores. L'objectif spécifique est d'améliorer les capacités institutionnelles de l'administration comorienne et de l'ensemble des partenaires impliqués dans la planification, la gestion et la mise en œuvre des programmes de coopération UE – Union des Comores.

Les principaux résultats attendus sont les suivants:

- R.1. La programmation et l'instruction des projets sont menées à bien par les services de l'ON, avec l'appui et la participation des autres acteurs au développement concernés (société civile, ministères techniques, Commissariat général au Plan...);
- R.2. La mise en œuvre et le suivi des projets de développement financés par l'UE sont améliorés ;
- R.3. Les services administratifs et les directions en charge du développement dans les secteurs d'intervention concernés s'approprient progressivement des missions de la CAON ;
- R.4. L'administration, le public et les partenaires au développement sont mieux informés de la politique de développement de l'UE (y compris les questions commerciales) et de la coopération entre l'UE et l'Union des Comores ;
- R.5. Le Gouvernement est capable de mieux informer l'UE sur ses politiques et de mieux coordonner ses appuis avec d'autres partenaires.

4.2 Principales activités

Les principales activités du programme sont les suivantes:

R.1. La programmation et l'instruction des projets sont menées à bien par les services de l'ON, avec l'appui et la participation des autres acteurs au développement concernés (société civile, ministères techniques, Commissariat général au Plan...)

A.1.1. Réalisation des études de faisabilité et formulation des projets (expertise, séminaires)

A.1.2. Renforcement du groupe de travail sur les projets régionaux.

A.1.3. Organisation des cadres de concertation avec les acteurs impliqués dans les projets préconisés.

R.2. La mise en œuvre et le suivi des projets de développement financés par l'UE sont améliorés

A.2.1. Formation continue, en particulier aux procédures FED, du personnel de la Cellule, des cadres des ministères techniques, du Commissariat général au Plan, ainsi que des acteurs non étatiques partenaires à la mise en œuvre des projets

A.2.2. Renforcement des capacités du personnel des projets, des ministères techniques partenaires à leur mise en œuvre et des membres de la société civile notamment en ingénierie de projet

A.2.3. Suivi technique, administratif, comptable et financier des projets (mémoires, contrats, courriers, dossiers d'appel d'offre, ...) et appui/conseil aux projets

R.3. Les services administratifs et les directions en charge du développement dans les secteurs d'intervention concernés s'approprient progressivement des missions de la CAON

A.3.1. Renforcement du cadre de suivi ON - CAON –Ministère des relations extérieures et de la coopération, pour le suivi de la coopération

A.3.2. Renforcement du cadre de concertation entre les services de l'ON, les projets et leurs ministères techniques (réunions de suivi, de concertation, comité de pilotage)

R.4. L'administration, le public et les partenaires au développement sont mieux informés de la politique de développement de l'UE (y compris les questions commerciales) et de la coopération entre l'UE et l'Union des Comores.

A.4.1. Organisation des événements que renforcent la visibilité des actions et des objectifs de la coopération Comores-UE

A.4.2. Elaboration de supports de communication sur la coopération Comores-UE et veille sur les opportunités de financement dans la coopération Comores-UE en faveur des partenaires locaux (administration, société civile, secteur privé)

R.5. Le Gouvernement est capable de mieux informer l'UE sur ses politiques et de mieux coordonner ses appuis avec d'autres partenaires

A.5.1. Information à l'UE de l'état de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement.

A.5.2 Facilitation de l'accès de la Délégation de l'UE à des informations sur l'opération des autres bailleurs des fonds.

A.5.3. Consolidation du cadre d'échange pour le suivi concerté de la coopération UE – Comores (y compris le dialogue politique au titre de l'article 8 de l'Accord de Cotonou).

4.3 Logique d'intervention

Le PAC sera réalisé à travers le financement de la CAON et la mise à disposition d'une Facilité de coopération technique. Ce projet contribuera à ce que l'ON puisse accomplir le rôle prévu dans l'Accord de Cotonou à travers une cellule d'appui qui coordonnera la gestion du cycle des projets de la coopération UE-Comores, renforcera les compétences de la cellule d'appui et du personnel des ministères techniques impliqués dans la mise en œuvre des projets de coopération et améliorera la visibilité de la coopération UE-Comores ainsi que la fluidité de l'information entre les deux parties.

L'atteinte des objectifs du projet nécessite une stabilité du personnel présent aux postes techniques du Ministère des Finances dont l'ON a la charge, ainsi qu'une production régulière par le Gouvernement des rapports de suivi de la mise en œuvre des projets de l'État et des finances publiques et leur transmission à la Délégation de l'UE.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.1 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 2015/322.

5.3 Modalités de mise en œuvre

5.3.1 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif contrats	Trimestre indicatif de pour le lancement de la procédure
Assistance Technique longue et courte terme	Services	4	T3
Evaluation	Services	1	T9
Audit	Services	1	T2

5.3.2 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action, ayant pour objectif le renforcement de capacités et le fonctionnement de la cellule, peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Union des Comores conformément à

l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 de l'annexe du règlement (UE) n° 323/2015 conformément aux modalités suivantes:

L'Union des Comores agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant maximal est de 50 000 EUR. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'adjudication pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par le pays partenaire pour les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant maximal est de 100 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière couvre partiellement, pour un montant de 1 100 000 EUR, les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec l'Union des Comores.

5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

Composante /Module	Montant en EUR	Contribution de tiers
5.3. – Composante Assistance Technique composée de	1 800 000	
5.3.1.1. – Passation de marchés (gestion directe)	1 000 000	
5.3.1.2. – Gestion indirecte avec l'Union des Comores	800 000	
5.3. – Composante Activités & Investissement composé(e) de	750 000	
5.3.1.2. – Gestion indirecte avec l'Union des Comores	750 000	
5.3. – Composante Personnel et fonctionnement composée de	1 100 000	250 000
5.3.1.2. – Gestion indirecte avec l'Union des Comores	1 100 000	
5.8. – Evaluation	30 000	
5.8.1. – Passation de marchés (gestion directe)	30 000	
5.9. – Audit	20 000	
5.9.1. – Passation de marchés (gestion directe)	20 000	
5.10. – Communication et visibilité	50 000	
5.10.1. – Gestion indirecte avec l'Union des Comores	50 000	
Imprévus	250 000	
Totaux	4 000 000	250 000

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

Le projet sera mis en œuvre à travers une composante de soutien à la CAON et d'une composante d'assistance technique.

La composante d'assistance technique prévoit l'engagement d'une assistance technique internationale permanente pour appuyer l'ON au sein de la CAON et une facilité pour financer les études et missions pour une mise en œuvre réussie de la coopération Comores-UE.

Le soutien à la Cellule se concrétise par le financement du personnel, du fonctionnement et des équipements. La Cellule fonctionnera sous la tutelle de l'ON, le Vice-Président, Ministre des Finances, de l'Economie, du Budget, de l'Investissement et du Commerce Extérieur, chargé des Privatisations, et plus particulièrement sous celle des Ordonnateurs Nationaux Suppléants (ONS).

Un Régisseur et un Comptable au sein de la cellule seront désignés par l'ON pour assurer la mise en œuvre des activités des Devis Programmes en accord avec les procédures du 11^e FED.

5.7 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent

pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (une fois par trimestre) et des rapports finaux.

Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

Ainsi, les services de l'ON établiront des rapports d'activités trimestriels du programme décrivant en détail les progrès accomplis dans sa mise en œuvre ainsi que la situation financière par rapport à la période immédiatement précédente et depuis le début du programme.

Une fois par semestre, les deux derniers rapports de la période seront compilés en un seul document qui sera présenté au comité de pilotage. Le rapport d'activité présentera la situation concernant l'exécution budgétaire du programme ainsi qu'une synthèse concernant l'utilisation des moyens. Il présentera enfin une prévision budgétaire et d'utilisation des moyens pour la période à venir. Le rapport d'activités contiendra toute remarque, proposition, hypothèse pouvant éclairer les réalisations accomplies comme les prévisions d'activité. Il suggérera des révisions du devis programme, s'il y a lieu. Ces rapports seront présentés pour approbation de l'ON.

A la fin du Projet, les services de l'ON prépareront un rapport final décrivant la situation technique et financière du projet, une évaluation des résultats réalisés comparés aux objectifs poursuivis et des suggestions pour les actions futures. Le projet de ce rapport sera soumis au plus tard trois mois avant la fin de la période de mise en œuvre.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.8 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandées par la Commission.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à l'avancée de l'utilisation des outils de gestion par la CAON et de soutenir le lancement éventuel d'une nouvelle phase de l'action.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait qu'une éventuelle nouvelle phase sera lancée.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 1 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire,

des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'évaluation avant le 28^e mois d'activités.

5.9 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au 6^e mois d'activité.

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.5 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par le pays partenaire. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE.

APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

		Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif	global [Impact]	Renforcer l'efficacité de la coopération entre l'UE et l'Union des Comores et d'augmenter l'impact contribuant ainsi à lutter contre la pauvreté et à améliorer l'État de droit et la bonne gouvernance en Union des Comores.	Suivi des indicateurs établis pour la mise en œuvre du PIN La note moyenne des rapports ROM est améliorée				
	Spécifique [Effet(s) direct(s)]	Améliorer les capacités institutionnelles de l'administration comorienne et de l'ensemble des partenaires impliqués dans la planification, la gestion et la mise en œuvre des programmes de coopération UE – Union des Comores				La CAON sera responsable d'envoyer un rapport trimestriel que reprendra ce tableau et mettra à jour la situation existante par rapport aux cibles avec les sources de démontrent l'évolution de l'indicateur.	
Produits	Produit 1	<i>La programmation et l'instruction des projets sont menées à bien par les services de l'Ordonnateur National, avec l'appui et la participation des autres acteurs au développement concernés (société civile, ministères techniques, Commissariat Général au Plan...)</i>	<i>Le taux d'engagement des programmes prévus dans le 11 FED atteint au moins 40% à la RMP et 100 % à la fin de 2020 Au moins un projet est présenté au financement du PIR Au moins un atelier de concertation par nouveau projet est organisé avec l'ensemble des partenaires locaux aux développement Maximum de 3 mois entre la signature de la CF et le démarrage des projets</i>	<i>0 (2014) 6 mois (2014)</i>	<i>1 (2018) 3 mois (2018)</i>	<i>Documents d'Action approuvés Conventions de Financement Rapports de mise en œuvre et d'exécution Compte rendu des ateliers</i>	<i>Les missions dévolues au ministères techniques, notamment celui des finances, dans le suivi de la mise en œuvre des projets, s'améliorent et permettent une meilleure appropriation des projets et programmes</i>

		<i>Une réunion trimestrielle entre l'ON/ONS/Ministères techniques et chefs de projets)</i>	<i>2/4T (2014)</i>	<i>4/4T (2017)</i>	<i>Procès verbaux des réunions périodiques</i>	
Produit 4	<i>L'administration, le public et les partenaires au développement sont mieux informés de la politique de développement de l'UE (y compris les questions commerciales) et de la coopération entre l'UE et l'Union des Comores.</i>	<i>Tous les programmes ont un Plan de Communication et ces plans sont exécutés Diffusion des réalisations des projets dans les media nationaux, l'internet et les réseaux sociaux Nombre de fois que les évènements de visibilité sont repris dans les media nationaux Au moins 10 évènements de visibilité sur la coopération UdC-UE sont organisés annuellement Une réunion thématique annuelle de coordination entre le gouvernement, l'UE et les États-Membres de l'UE est organisée</i>	<i>0 (2014)</i>		<i>Publication et distribution Compteur du site et des pages de la Cellule Coupures de presse Communiqués de presse Médiatisation des événements</i>	<i>Une meilleure coordination des interventions des différents bailleurs dans le respect des principes de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.</i>
Produit 5	<i>Le Gouvernement est capable de mieux informer l'UE sur ses politiques et de mieux coordonner ses appuis avec d'autres partenaires</i>	<i>Au moins deux rapports semestriels sur la mise en oeuvre des projets de l'État et du budget de l'État Le Dialogue au titre de l'article 8 de l'Accord de Cotonou est organisé au moins une fois dans l'année</i>	<i>0 par an (2014) 0 par an (2014)</i>	<i>2 par an (2018) 1 par an (2017)</i>	<i>Rapport d'activités du projet PV de la réunion</i>	<i>Le Gouvernement produit de rapports de suivi de la mise-en œuvre des projets de l'État et des finances publiques</i>